

Article R4313-28 du Code du travail - Conformité des machines

Date de mise à jour : 15 Mars 2023

Notre analyse

Les équipements de protection individuelle (EPI) et les machines doivent faire l'objet d'une procédure d'examen CE de type réalisé par un organisme notifié. L'organisme procède à l'examen du dossier technique et à l'examen de l'EPI ou de la machine.

Article R4313-28 du Code du travail - Conformité des machines

L'organisme notifié, saisi de la demande d'examen CE de type, procède à l'examen du dossier technique et à l'examen du modèle de machine ou d'équipement de protection individuelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)